

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 février 2023
Convocation du : 3 février 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le neuf février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Lahcem AIT EL HAJ, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Arnaud MARIE, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexis DEBUISSON

DE23.020

FINANCES
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
EXERCICE 2023

Autorisation - Approbation

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal officiel du 8 août 2015, a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Conformément à l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, l'information est même renforcée dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter les objectifs tant sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement que sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail).

Ce rapport d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et permet d'informer les élus de la situation économique et financière de la Ville d'Armentières afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif 2023.

I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

Le monde connaît depuis plus de deux ans un enchaînement de crises sans précédent. En effet, alors que la pandémie Covid-19 semble reculer, la guerre en Ukraine rappelle la fragilité des équilibres géopolitiques, créant de nouveau de l'inquiétude et

déstabilise la croissance et l'économie mondiales en générant une cascade de conséquences.

Une croissance mondiale au ralenti et inquiétante

Selon les dernières études, la croissance est au ralenti sous l'effet de l'inflation, de la hausse des taux d'intérêt, de la diminution des investissements, des perturbations causées par la guerre en Ukraine et du ralentissement économique des trois grands moteurs de l'économie mondiale : Union européenne, Etats-Unis et Chine.

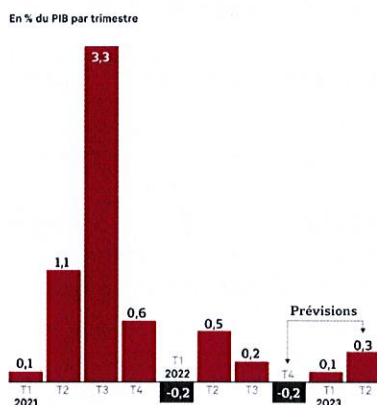
Compte tenu de la précarité de la situation économique, toute nouvelle évolution défavorable - comme une inflation plus élevée que prévu, une hausse brutale des taux d'intérêt, une inquiétude concernant la pandémie de Covid-19 ou une escalade des tensions géopolitiques - pourrait faire entrer l'économie mondiale en récession. Ce serait la première fois en plus de 80 ans que deux récessions mondiales se produiraient au cours de la même décennie. Ainsi, la croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 1,7 % en 2023, puis à 2,7% en 2024. C'est le plus faible taux de croissance enregistré depuis trente ans (source : La Banque mondiale). Malheureusement, le sous-investissement et l'insécurité alimentaire vont continuer de fragiliser les pays les plus vulnérables. Au cours des deux prochaines années, la croissance du revenu par habitant dans ces économies devrait être de 2,8 % en moyenne, c'est-à-dire un point de pourcentage de moins que la moyenne enregistrée sur la période 2010-2019.

L'économie européenne menacée de récession

Alors que l'inflation se ressent dans tous les pays du monde, en Europe les prévisions sont noires. L'incertitude autour de la guerre en Ukraine continue de faire peser un risque de récession sur l'économie européenne (selon les prévisions du Fonds monétaire international (FMI)). En effet, après la pandémie et les confinements successifs, la reprise économique était pourtant envisagée. Mais la guerre en Ukraine a bouleversé les prévisions. L'Europe reste dépendante à environ 40 % de la Russie pour son approvisionnement en gaz et souffre des coupures, de l'embargo et, par conséquent, de la flambée des cours.

Une économie française fragilisée

Affecté par le ralentissement de la production industrielle et la baisse de la consommation, le PIB a diminué de 0,2 % fin 2022, selon les dernières estimations de l'Insee publiées. L'activité repartirait toutefois à la hausse dès le début 2023 et la hausse des prix va s'accélérer.



SOURCE : INSEE

Cette situation s'explique en grande partie par les difficultés de production dans l'industrie. A elle seule, la chute de la production d'électricité liée aux opérations de maintenance dans les centrales nucléaires coûterait 0,4 point de PIB à la France cette année, selon l'Insee. S'ajoutent encore les effets de l'envolée des prix du gaz et de l'électricité sur les industries énergivores ainsi que l'impact des grèves dans les raffineries.

En France : l'inflation toujours élevée

Sur un an, la hausse des prix de l'énergie ralentit en décembre 2022 (+15,1 % après +18,4 %). En janvier 2023, les prix des produits pétroliers décélèrent pour le deuxième mois consécutif (+14,3 % après +17,9 %), du fait du ralentissement des prix du gazole (+15,6 % après +19,3 %) et des combustibles liquides (+37,8 % après +51,6 %). Les prix de l'électricité (+7,3 % après +9,9 %), du gaz (+29,3 % après +32,6 %) et des combustibles solides (+52,1 % après +55,3 %) sont également un peu moins dynamiques en décembre (source : INSEE).

Lois de finances 2022 et 2023

Depuis fin 2021 et encore davantage depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, les collectivités locales et leurs groupements subissent de plein fouet l'impact de l'inflation, en particulier sur leurs dépenses énergétiques, celles liées aux matières premières ainsi que celles liées aux denrées alimentaires.

Des mesures contre l'inflation ont été prises par la loi de finances pour 2022, ses lois rectificatives et la loi de finances pour 2023:

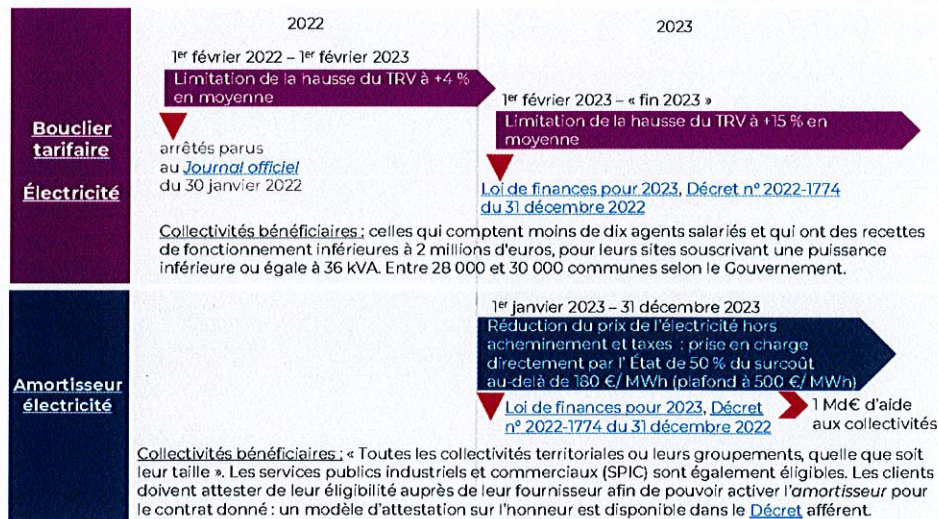
- La création de deux boucliers tarifaires :

- Le **premier** consiste en la baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à son minimum depuis le 1^{er} février 2022, passant de 22,5€/MWh à 0,5 €/MWh. Cette réduction fiscale est un effort particulièrement important de l'État à hauteur de 8 milliards d'euros en 2022, représentant un gain pour le bloc communal de 400M€. Il est prolongé avec une limitation des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité de 15 %.
- Le **second** a permis l'augmentation du volume de l'ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) à titre exceptionnel pour l'année 2022 qui a permis de réduire de moitié la hausse des prix, de 40 % à 20 %, pour les collectivités.

- L'amortisseur électricité :

Il concerne les collectivités qui payent leur électricité plus de 180€/MWh [hors taxe et hors Contribution de Service Public de l'Électricité (CSPE)] : au delà de ce seuil de 180€/MWh, l'État prend en charge 50 % du montant, et ce jusqu'à un prix plafond de 500 €/MWh. L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'État compensera les fournisseurs.

Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

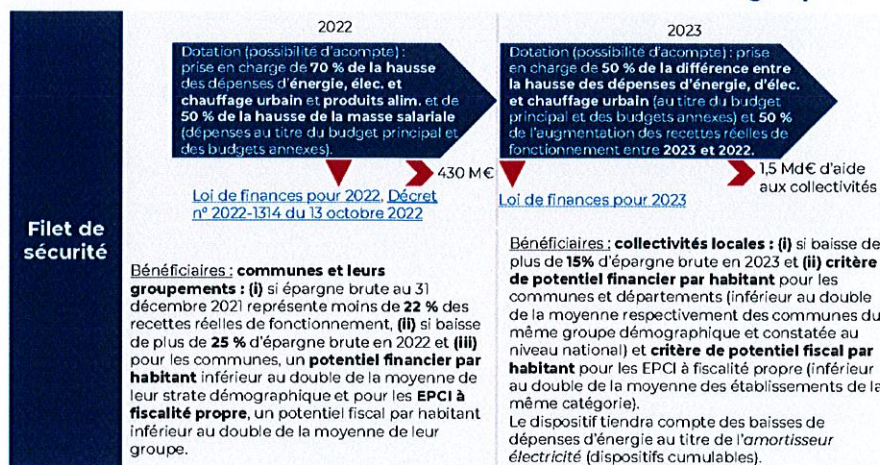


- Les filets de sécurité :

Un **premier** filet de sécurité a été créé sur l'exercice 2022, à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice.

Le **second** filet de sécurité concerne, quant à lui, l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie.

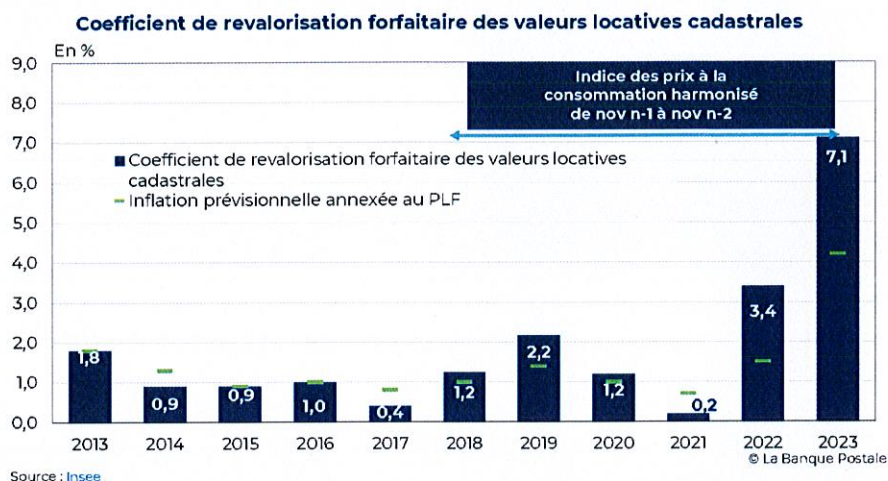
Art. 113 : Filet de sécurité Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique



- La revalorisation des bases fiscales :

Alors qu'un plafonnement avait été envisagé à 3,5 % en novembre dernier, la loi de Finances pour 2023 a choisi de faire augmenter les bases de taxe foncière de 7,1 %. Ces valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important des

communes. Cette revalorisation forfaitaire a ainsi été calculée à partir de l'indice des prix à la consommation, entre les mois de novembre 2021 et 2022.



- La réactualisation des valeurs locatives reportée à 2 ans :

Réclamée depuis de nombreux mois par les collectivités locales, la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels a été malheureusement reportée. En effet, la Loi de Finances pour 2020, puis celle pour 2022 avait organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH). Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, devait être actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché à partir de janvier 2026 (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire). Ce calendrier est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels et de travaux complémentaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles.

- **La taxe sur les logements vacants (TLV)** a été instituée dans les communes (mais au profit de l'État) connaissant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement. Elle vise à inciter les propriétaires à mettre en location ou en vente des logements inoccupés. Afin d'inciter davantage à la remise sur le marché de ces logements, le taux de la TLV augmente de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

Les principales dotations d'État :

- La DGF en hausse pour la 1^{re} fois depuis 13 ans

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 a été fixé à 26,931 milliards d'euros soit une hausse de 320 millions d'euros pour le bloc communal. Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes. Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement.

- **La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 %

- **La Dotation pour stations de titres sécurisés (DTS)** a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité). Compte tenu de la forte demande de ces titres enregistrée par les communes depuis fin 2021, notamment Armentières, il est prévu de réformer la dotation et d'apporter un soutien financier supplémentaire de 20 millions d'euros.

Soutien à l'investissement local :

- La loi de finances pour 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « **Fonds vert** ». Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires va ainsi aider les décideurs locaux à solliciter les crédits du fonds vert pour accélérer la transition dans les territoires. Seront ainsi concernés les travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement, les opérations immobilières de réhabilitation lourde des actions dites à gains rapides, comme le pilotage des systèmes de chauffage ainsi que la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

- **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités (CGCT) en son article L 2334-42. Pour 2023, elle est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers des thématiques éligibles suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics (hors éclairage public sur la voirie),
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

II - LE CONTEXTE ARMENTIEROIS ET LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES

Orientations budgétaires envisagées par la commune

1/ Résultat provisoire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 Résultat estimé arrêté au 31/12/2022	
Recettes : 38 575 527,79 € (+5,89 %)	Dépenses : 31 696 638,09 € (+5,02 %)
EXCEDENT CUMULE RESIDUEL 2021 : 4 445 127,57 € (+27,54 %)	
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES : 1 533 231,34 € (-9,12 %)	CHARGES A CARACTERE GENERAL : 5 786 332,47 € (+16,50 %)
IMPOTS ET TAXES : 20 786 405,51 € (+6,83 %)	CHARGES DE PERSONNEL : 20 638 420,79 € (+4,92 %)
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 10 785 283,62 € (-0,86 %)	CHARGES DE LA GESTION COURANTE : 3 842 995,81 € (-1,93 %)
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 383 699,06 € (+84,16 %)	CHARGES FINANCIERES : 436 452,19 € (-5,11 %)
AUTRES RECETTES DIVERSES dont FCTVA : 436 080,35 € (-11,89 %)	AUTRES DEPENSES DIVERSES : 82 503,63 € (-36,10 %)
MOUVEMENTS D'ORDRE : 205 700,34 € (-4,69 %)	MOUVEMENTS D'ORDRE : 909 933,20 € (-12,32 %)

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 devrait avoisiner les 2,4 M€ (pour mémoire, l'excédent 2021 s'élevait à 2,7 M€).

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022
Résultat provisoire arrêté au 31/12/2022

Recettes : 3 242 036,97 € (-38,39 %)

Dépenses : 5 231 697,34 € (-12,89 %)

EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES : 1 801 363,34 € (-49,58 %)
FCTVA – TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – TAXE D'AMENAGEMENT : 445 466,55 € (-11,06 %)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 73 460,31 € (+40,29 %)
TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : 6 582,35 €

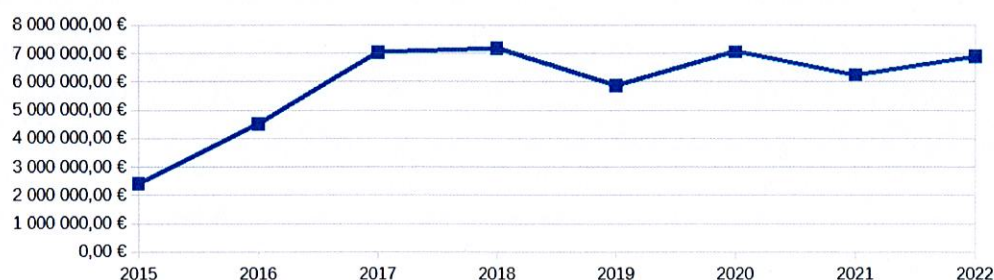
DEFICIT CUMULE 2021 : 743 066,78 € (-74,40 %)
EMPRUNTS : 1 878 486,50 € (+1,34 %)
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : 64 393,14 € (+44,88 %)
PARTICIPATIONS : 30 000,00 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 778 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 261 645,86 € (+225,53 %)
OPERATIONS D'EQUIPEMENT : 2 100 136,66 € (+159,23 %)

MOUVEMENTS D'ORDRE : 915 164,42€ (-19,31 %)

MOUVEMENTS D'ORDRE : 153 190,40 € (-50,93 %)
--

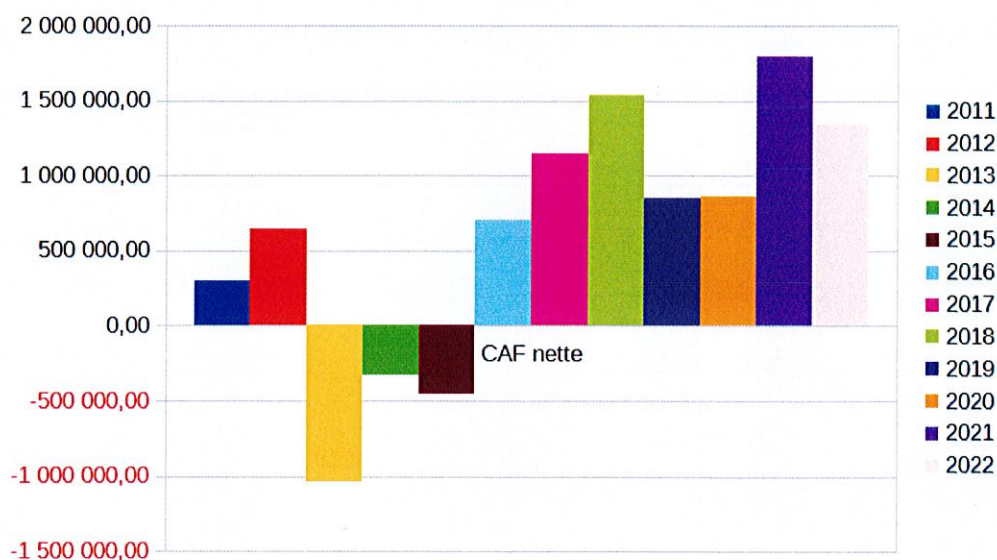
Ainsi, la section d'investissement afficherait un déficit cumulé 2022 estimé, au 31 décembre 2022, à 1,989 M€, amenant ainsi un besoin de financement cumulé à hauteur de 3,537 M€ (reports compris).

2 / Excédent de fonctionnement cumulé (données provisoires au 31/12/2022 :



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Excédent de fonctionnement cumulé	2 423 406,30 €	4 520 048,54 €	7 049 852,71 €	7 180 928,42 €	5 879 437,74 €	7 057 878,78 €	6 246 490,91 €	6 878 889,70 €

3 / Capacité d'autofinancement nette (CAF nette), données provisoires au 31/12/2022 :

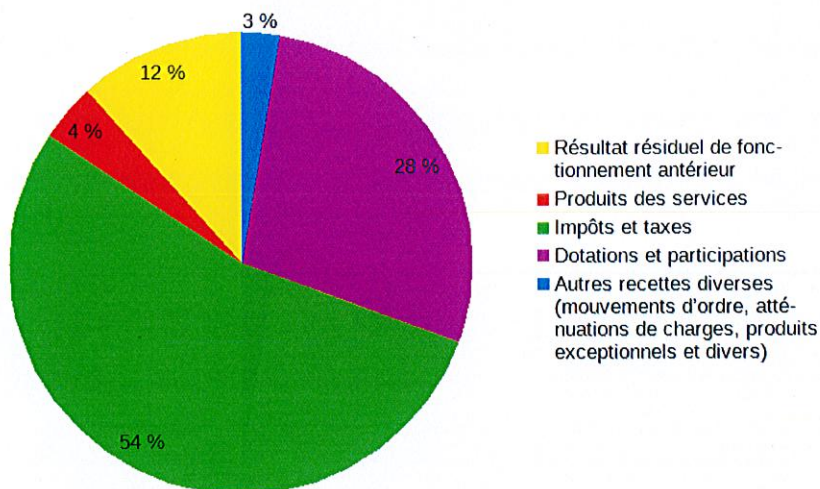


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF nette	304 882,69	640 228,64	-1 041 878,88	-327 892,05	-457 251,00	702 466,04	1 146 452,50	1 535 573,59	848 834,33	861 640,41	1 791 205,55	1 346 202,43

Ainsi, en dépit du contexte particulièrement dégradé qui a bousculé l'exécution budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement, et tant en recettes qu'en dépenses, la Ville d'Armentières a su préserver sa Capacité d'Autofinancement Nette.

4 / Des recettes de fonctionnement en hausse

RECETTES	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	évolution CA 2022/2021
FONCTIONNEMENT	34 163 632,40	35 391 570,58	34 978 663,76	35 414 607,61	36 281 846,22	36 428 535,78	38 575 527,79	5,89%
MOUVEMENTS REELS	33 227 524,92	34 850 238,47	34 868 691,59	35 269 728,72	36 146 346,33	36 212 720,65	38 369 827,45	5,96%
Chapitre 002 (excédents de fonctionnement)	2 423 406,30	4 520 048,54	4 267 503,54	3 908 594,19	5 003 101,23	3 485 351,60	4 445 127,57	27,54%
Chapitre 013 (atténuation des charges)	100 931,07	92 778,38	110 838,08	63 005,71	75 276,95	170 228,73	27 716,03	-83,72%
Chapitre 70 (produits des services)	1 737 328,85	1 734 334,73	1 696 115,84	1 738 628,49	1 328 281,71	1 687 117,16	1 533 231,34	-9,12%
Chapitre 73 (impôts et taxes)	17 023 354,45	17 094 265,95	17 547 499,76	17 921 950,65	18 104 267,60	19 458 198,64	20 786 405,51	6,83%
Chapitre 74 (dotations et participations)	11 085 556,08	11 142 505,93	10 982 498,65	11 193 706,30	11 302 417,59	10 878 799,43	10 785 283,62	-0,86%
Chapitre 75 (autres produits)	259 597,16	211 294,57	210 560,25	201 229,05	161 347,97	208 349,14	383 699,06	84,16%
Chapitre 76 (produits financiers)	,00	,00	,00	,00	6,75	6,75	,00	,00
Chapitre 77 (produits exceptionnels)	597 351,01	55 010,50	53 675,47	225 280,97	155 545,20	324 669,20	408 364,32	25,78%
Chapitre 78 (reprises sur provisions)				17 333,36	16 101,33	,00	,00	,00
MOUVEMENTS D'ORDRE	936 107,48	541 332,11	109 972,17	144 878,89	135 499,89	215 815,13	205 700,34	-4,69%
Chapitre 042 (transferts entre sections)	936 107,48	361 332,11	109 972,17	144 878,89	135 499,89	215 815,13	205 700,34	-4,69%
Chapitre 043 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement)	,00	180 000,00	,00	,00	,00	,00	,00	,00



Sans

compter le résultat antérieur, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 3,60 % en 2022 alors qu'en 2021 elles avaient augmenté de 5,32 %. Cela représente un gain de 1 197 330,83 € :

- ✓ les produits des services devraient légèrement baisser de 9,12 % soit 153 885,82 € de recettes en moins
En 2021, après la crise sanitaire, la fréquentation des services à la population était revenue à un niveau normal notamment dans les accueils de loisirs, les cours municipaux, les services de la petite enfance, l'école de musique, les ateliers artistiques ainsi que les activités pour les seniors. Les recettes liées à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires avait aussi augmenté. De manière générale, l'année 2022 a connu le même niveau de fréquentation dans ces domaines avec un engouement certain pour les accueils de loisirs. Pour autant, d'autres produits de services sont en baisse comme les achats ou renouvellements de concessions du cimetière.
- ✓ De nouveau, le chapitre des « impôts et taxes » connaît une hausse (+6,83 % soit 1 328 206,87 €) liée surtout :
 - à la forte revalorisation des bases fiscales (+3,4% en 2022 contre 0,2 % en 2021) et la hausse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (+5 points) : un produit supplémentaire de 1 337 611 € dont 440 318 € issus de l'augmentation des bases fiscales décidées dans la loi de finances pour 2022, soit une hausse de 897 293 € due à l'augmentation du taux de TFPB
 - à la hausse de la compensation de l'État pour la perte de taxe d'habitation : 4 108 944 € en 2022 contre 3 912 075 € en 2021
 - la taxe additionnelle aux droits de mutation quant à elle, connaît une baisse de 17,72 % (- 190 057,61 € environ par rapport à 2021) mais elle reste un produit significatif pour la Ville. Elle représente 4,25 % des recettes fiscales et environ 2,60 % des recettes réelles de fonctionnement en 2022 (sans le résultat antérieur) :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
567 019,00 €	575 028,31 €	628 963,88 €	655 757,05 €	743 258,39 €	790 714,21 €	882 831,87 €	1 072 673,49 €	882 525,88 €

Ainsi, pour 2022, le chapitre « impôts et taxes » représente 61,27 % des recettes réelles de fonctionnement.

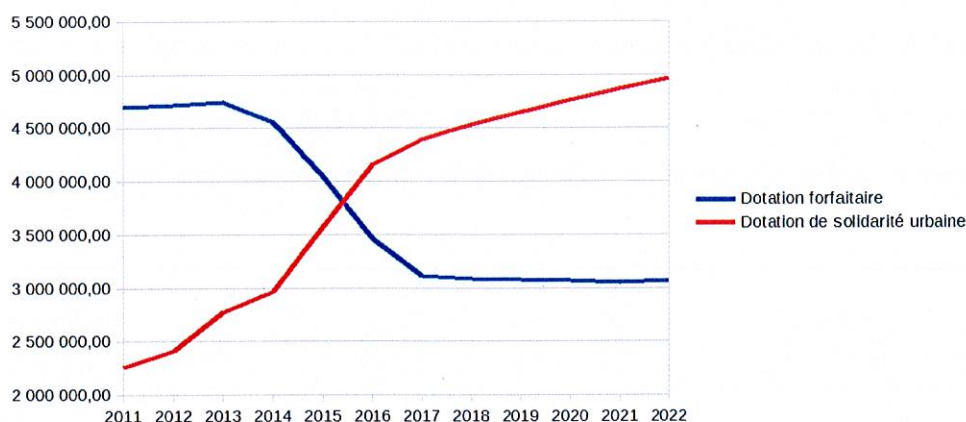
- ✓ Par rapport au CA 2022, le chapitre « dotations et participations » est en légère diminution de 93 515,81 € car les aides exceptionnelles pour les projets menés ont été moins nombreuses par rapport à 2021. Pour autant, des subventions ont été versées pour les projets suivants :
 - Dans le cadre de l'action « Moi(s) sans tabac », la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a versé une subvention de 2 647 € au titre du Fonds National de Lutte contre les Addictions (FNLCA)
 - L'Agence Régionale de Santé a versé une subvention de 11 500 € pour l'action de la Ville en matière de prévention de la vaccination
 - Les structures petite enfance ont bénéficié du solde de l'aide exceptionnelle « Covid » (6 157,74 €)
 - Subvention de la Métropole Européenne de Lille pour le développement de l'offre d'activités sportives dans les quartiers « politique de la Ville » pendant l'été 2022 (16 000 €)
 - Subvention de la Région des Hauts de France pour le projet « Armentières un cœur de sportifs » (4 000 €)
 - Aide à la relance des bibliothèques
 - Le CHA a versé à la Ville d'Armentières une subvention de 60 353,56 € correspondant aux frais qu'elle a engagés pendant l'ouverture des centres de vaccinations (mise à disposition de personnels et de locaux)
 - Dotations d'État pour l'organisation des élections (9 400 €), le recensement de la population (4 534 €), le dispositif de recueil des titres sécurisés (24 260 €) et la dématérialisation des actes d'état civil (4 200 €)
 - Subvention du Fonds Interministériel de Prévention et de Délinquance (FIPD) de 1 255 € pour l'équipement des Policiers municipaux (gilets pare balle et radio)
 - Dans le cadre de la « Lutte contre l'habitat indigne », la Métropole Européenne de Lille a versé une aide de 15 435 €

A / Zoom sur les concours financiers de l'État

Depuis 2013, le cumul des baisses successives des dotations de l'État constitue une contrainte majeure pour les finances de la Ville.

S'agissant d'Armentières, la Dotation Forfaitaire a subi jusqu'en 2021 une baisse totale de 1 501 875 €. Cependant, en 2022, pour la première fois depuis 2013, la Dotation Forfaitaire a augmenté de 16 219 €. Ceci est dû à une légère hausse de la population (+152 habitants).

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), quant à elle, a connu en 2022, par rapport à 2021, une hausse de 101 103 €, plaçant ainsi Armentières au 125^e rang (elle était au 119^e rang en 2021).



B / Zoom sur la fiscalité directe locale

Le produit des impôts directs (taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières et compensation de l'État pour la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales) constitue un des principaux postes de recettes de fonctionnement de la Ville (sans le résultat antérieur), à hauteur de 42,44 %.

Celui-ci était estimé pour l'année 20212 en fonction de l'évolution des bases fiscales de 3,4 % à 14 373 704 €.

L'évolution des recettes est due à l'évolution des bases et à l'augmentation du taux de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) décidée lors du vote du budget 2022 (+5 points). Pour rappel, les taux n'avaient pas évolué depuis 2012.

Les taxes foncières à elles seules, sur les propriétés bâties et non bâties, ne représentent que 29,44 % des recettes réelles de fonctionnement (sans le résultat antérieur).

Evolution des taux depuis 2008 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
taxe d'habitation	31,92%	31,92%	33,51%	33,51%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%
évolution			4,98%		1,40%										
taxe foncière (bâti)	28,68%	28,68%	30,95%	30,95%	31,38%	31,38%	31,38%	31,38%	31,38%	31,38%	31,38%	31,38%	31,38%	50,67%	55,67%
évolution			7,91%		1,39%									9,87%	
taxe foncière (non bâti)	48,52%	48,52%	50,94%	50,94%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%
évolution			4,99%		1,39%										

L'état fiscal « 1259 », parvenu en mars 2022 prévoyait finalement 14 361 279,35 € de contributions directes soit une baisse de 12 424,65 € par rapport au BP 2022 : produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires + produit des taxes foncières bâti et non bâti + compensation de l'État.

Au final, compte tenu du dispositif de lissage appliqué dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la Ville d'Armentières devrait percevoir en 2022, selon l'état fiscal 1288M, 14 486 057 € de produits de contributions directes.

Il convient de souligner que la Ville continue d'œuvrer en transversalité avec la Métropole Européenne de Lille sur l'optimisation de la fiscalité, en participant activement au « Club Finances » et à « L'Observatoire Fiscal Partagé ».

Evolution des bases :

bases réelles (état 1288M)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
taxe d'habitation	16 645 000	16 732 000	16 843 463	16 936 816	17 388 625	18 155 911	18 627 114	18 627 114	18 627 114
taxe d'habitation logements vacants					418 731	413 742	406 791	386 918	390 343
taxe foncière (bâti)	16 017 000	16 270 000	16 145 606	16 271 307	16 562 717	16 936 355	17 074 802	17 083 297	17 945 859
taxe foncière (non bâti)	23 500	25 500	21 742	25 284	24 934	24 347	29 034	28 255	26 951
total	32 685 500	33 027 500	33 015 811	33 233 407	34 395 007	35 530 355	36 139 741	36 125 584	36 990 267

Bien que la taxe d'habitation sur les résidences principales soit supprimée, les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) sont soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du Code général des impôts (CGI). Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Les résultats définitifs de l'ICPH de novembre pour la France, publiés par l'INSEE, ressortent à +7,1 % sur un an. Cette accélération de la hausse des prix est liée à la flambée des dépenses d'énergie qui fait déraiser l'inflation depuis près d'une année.

Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2023, adopté par la loi de finances, s'élèvera à 1,071 soit une augmentation des bases de +7,1 %.

Historique des coefficients de revalorisation des valeurs locatives depuis 1989			
ANNEE	MAJORATION APPLICABLE	ANNEE	MAJORATION APPLICABLE
1989	+ 4,0 %	2006	+ 1,8 %
1990	+ 1,0 %	2007	+ 1,8 %
1991	+ 3,0 %	2008	+ 1,6 %
1992	+ 1,0 %	2009	+ 2,5 %
1993	+ 3,0 %	2010	+ 1,2 %
1994	+ 3,0 %	2011	+ 2,0 %
1995	+ 2,0 %	2012	+ 1,8 %
1996	+ 1,0 %	2013	+ 1,8 %
1997	+ 1,0 %	2014	+ 0,9 %
1998	+ 1,1 %	2015	+ 0,9 %
1999	+ 1,0 %	2016	+ 1,0 %
2000	+ 1,0 %	2017	+ 0,4 %
2001	+ 1,0 %	2018*	+ 1,2 %
2002	+ 1,0 %	2019	+ 2,2 %
2003	+ 1,5 %	2020	+ 1,2 %
2004	+ 1,5 %	2021	+ 0,2 %
2005	+ 1,8 %	2022	+ 3,4 %

*A compter de 2018, la majoration applicable l'année N est fixée en fonction du glissement annuel de l'IPCH du mois de novembre de l'année N-1
Source : La Gazette des communes 21/12/2022

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette revalorisation des valeurs locatives n'est, par contre, plus appliquée jusque fin 2023.

La réforme de la taxe d'habitation est aujourd'hui complète : tous les Français bénéficient désormais d'un dégrèvement total.

A ce stade de la préparation budgétaire et malgré l'absence d'informations relatives aux dotations, il n'est pas prévu de faire évoluer les taux de fiscalité.

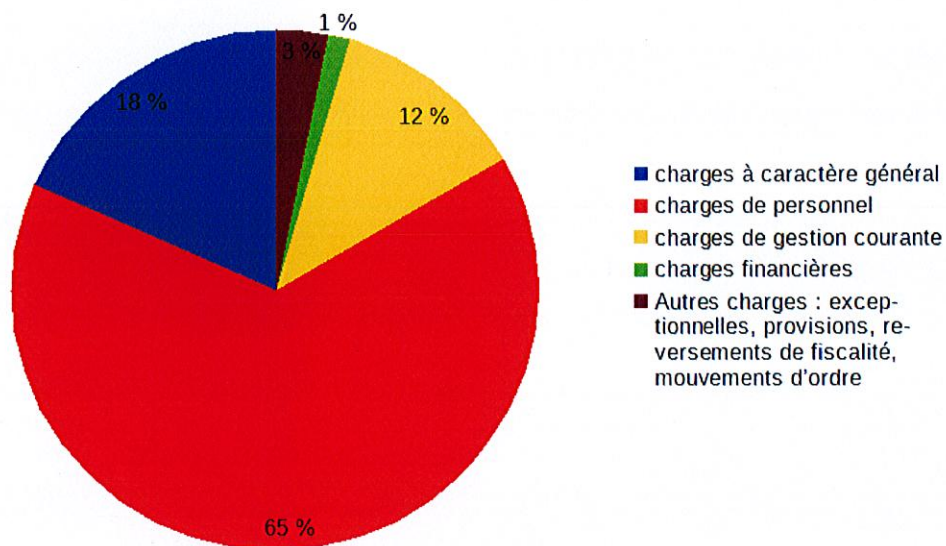
C / Les tarifs municipaux : le produit des activités des services

En novembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur les montants des primes et redevances qui seront appliqués au cours de l'exercice 2023. Ces tarifs concernent principalement les droits de places et de stationnement, la location de matériels ou de salles municipales, de restaurants municipaux, de jouets de la ludothèque, les repas pris dans le cadre de la restauration municipale, les activités seniors, les services à la population, ... La municipalité a alors décidé de limiter à 3 % la hausse de l'ensemble des tarifs municipaux, à l'exception de certains tarifs, qui ont été exonérés d'augmentation cette année (médiathèque, repas domicile, ...), tout comme en 2022. En effet, ces tarifs évoluent à la hausse selon un rythme différent (tous les 2 ans par exemple). Cette hausse des tarifs est inférieure à l'inflation constatée en novembre 2022 (7,1%). La Ville d'Armentières a en effet fait le choix de ne pas faire supporter la hausse des prix qu'elle subit au quotidien sur l'ensemble des postes de dépenses.

La stratégie est différente pour l'offre périscolaire, les accueils collectifs de mineurs sans hébergement (ACMSH) et la restauration scolaire : en effet, dans le cadre du renouvellement du Projet Éducatif de Territoire et de la Charte du plan Mercredi pour la période de septembre 2022 à septembre 2025, une réflexion a été menée tant sur les modalités d'inscriptions que sur les grilles tarifaires de ces services, en conformité avec les exigences fixées dans la convention d'engagement et de versement de la prestation de services ALSH avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Les grilles tarifaires ont ainsi été révisées, dès le 31 août dernier (délibération DE22.109 du 7 juillet 2022).

De manière générale, le produit des activités des services fait l'objet d'une étude particulière et de longue haleine, plus de 10 ans après les premières réformes. Une analyse minutieuse est accordée à l'accompagnement des familles en situation d'impayés.

5) Des dépenses de fonctionnement en progression :



DEPENSES	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	évolution CA 2022/2021
FONCTIONNEMENT	29 643 583,86	28 341 717,87	27 787 735,34	29 535 169,87	29 223 967,40	30 182 044,97	31 696 638,09	5,02%
MOUVEMENTS REELS	27 488 159,05	27 145 666,54	27 047 670,58	28 435 985,53	28 462 518,41	29 144 219,91	30 786 704,89	5,64%
Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 022 (dépenses imprévues)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 011 (charges à caractère général)	4 575 675,30	4 474 317,67	4 409 735,19	5 389 969,35	4 576 525,73	4 966 621,60	5 786 332,47	16,50%
Chapitre 012 (charges de personnel)	18 368 470,67	18 458 065,41	18 284 692,64	18 652 469,43	19 460 114,34	19 669 803,82	20 638 420,79	4,92%
Chapitre 014 (reversement de fiscalité)	,00	,00	,00	6 690,00	14 356,00	21 554,00	24 057,00	11,61%
Chapitre 65 (charges de gestion courante)	3 710 282,11	3 459 218,97	3 648 281,59	3 748 434,22	3 759 513,26	3 918 708,77	3 842 995,81	-1,93%
Chapitre 66 (charges financières)	754 640,33	685 323,82	605 451,41	563 604,98	516 030,00	459 971,69	436 452,19	-5,11%
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	79 090,64	68 740,67	72 094,26	68 798,35	128 396,06	105 814,03	52 085,48	-50,78%
Chapitre 68 (Provisions pour risques et charges)			27 415,49	6 019,20	7 583,00	1 746,00	6 361,15	264,33%
MOUVEMENTS D'ORDRE	2 155 424,81	1 196 051,33	750 064,76	1 099 184,34	761 448,99	1 037 825,06	909 933,20	-12,32%
Chapitre 023 (virement à la section d'investissement)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 042 (transferts entre sections)	2 155 424,81	1 016 051,33	750 064,76	1 099 184,34	761 448,99	1 037 825,06	909 933,20	-12,32%
Chapitre 043 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement)	,00	180 000,00	,00	,00	,00	,00	,00	

La stratégie financière de la Ville vise au maintien de ses marges de manœuvre en section de fonctionnement afin de sécuriser son niveau d'épargne et assurer sa politique d'investissements.

Malheureusement, tout comme en 2020 et 2021, le budget de fonctionnement a été mis à mal en 2022 : des dépenses exceptionnelles liées à la crise énergétique et à l'ensemble des achats a subi une inflation sans précédent. Le chapitre des « Charges à caractère général » a donc augmenté de 16,50 %, comme celui des « Charges de personnel » qui a subi une hausse de 4,92 %. Les autres postes de dépenses ont, quant à eux, diminué.

Le budget 2023 reposera donc sur des impératifs d'efficacité, de qualité du service public et de nécessaires économies de gestion. Pour ce faire, l'ensemble des acteurs municipaux poursuit une gestion efficiente des coûts des services sans jamais négliger leur qualité.

A titre d'exemples :

- le regroupement depuis 2017 des activités culturelles au sein d'un même Pôle culturel amenant des économies d'échelle, qui se poursuivra en 2023 avec « les ateliers Brossolette »,
- le regroupement depuis 2020 du Centre Communal d'Action Sociale, de services municipaux et d'associations au sein d'un même Pôle social, dont la Mission locale en 2022,
- l'installation (ou réinstallation dans des conditions d'accueil plus fonctionnelles) de partenaires associatifs : Restos du Coeur, Tente des Glaneurs notamment,
- le développement d'outils prospectifs : diagnostic du patrimoine communal y compris sur le volet énergétique, planification pluriannuelle des travaux d'entretien et des nouveaux investissements,
- la poursuite de la dématérialisation dans les services municipaux : le déploiement de logiciels métiers dédiés comme l'Espace Citoyen Premium en direction des usagers et Atal en direction exclusive des services afin de mettre en place des outils communs favorisant la transversalité et le suivi d'actions entre services, les « 1607 heures » ainsi que le développement du télétravail avec l'acquisition d'outils adaptés,
- le chantier d'optimisation des moyens généraux (celui concernant les véhicules notamment),
- le plan de sobriété énergétique : accompagnement des agents à la sobriété énergétique et aux bons gestes pour réduire la consommation d'électricité et de chauffage dans les locaux administratifs et les salles de sport avec les associations.

La Ville souhaite également poursuivre sa démarche de mutualisation engagée depuis plusieurs années avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles, la Métropole Européenne de Lille ou encore les communes environnantes :

- ◆ En effet, la collectivité est régulièrement le coordonnateur de groupements de commandes qu'elle réalise avec le CCAS et la Caisse des Écoles. A titre d'exemples, depuis 2018, des groupements de commandes ont été lancés pour l'achat de documents de communication, de produits pharmaceutiques, de vaisselle et de papier, pour l'entretien des véhicules à moteur, les fournitures pour travaux en régie, les boissons et l'épicerie, les repas et denrées alimentaires, les produits d'entretien et les assurances. Accentuant encore la volonté de rapprochement et de mutualisation entre Ville, Caisse des Ecoles et CCAS, les trois structures travaillent aujourd'hui sur les mêmes outils métiers pour les finances, la commande publique, les affaires juridiques, l'informatique et ressources humaines et harmonisent leurs pratiques. Dans le même esprit, la collaboration entre services supports est désormais naturelle.
- ◆ Avec la Métropole Européenne de Lille, au travers de l'Ugap, la Ville a mutualisé certains achats comme le gaz et l'électricité. Elle fait également

partie du club finances de la MEL qui lui permet de bénéficier d'une analyse plus fine de la fiscalité.

Enfin, elle a adhéré au dispositif de la Centrale d'Achat Métropolitaine, lui permettant ainsi de s'inclure dans les marchés initiés par la MEL, et par voie de conséquence en évitant de devoir les lancer par ses propres moyens. A titre d'exemple, en 2021 et 2022, on peut citer l'intérêt de la Ville pour le marché de matériels, logiciels et prestations informatiques, d'impressions, de goodies, de prestations contre les nuisibles, de la gestion relations usagers (GRU) et de locations de nacelles de levage et, en 2023, le marché des télécommunications.

- ◆ Avec le Centre de Gestion, la reliure des archives a été mutualisée. La dématérialisation des marchés publics passe par la plateforme informatique du Centre de gestion.
- ◆ Avec Houplines et La Chapelle d'Armentières : le groupement de commandes pour le système de vidéoprotection, opérationnel depuis 2018. Ce marché va être relancé en 2023.

Des conventions sont signées avec les villes environnantes :

- ✓ La Chapelle d'Armentières : intégration à l'épicerie solidaire, accès à la médiathèque l'Albatros, réalisation du complexe cinématographique et de loisirs et création d'une Police municipale mutualisée
- ✓ La Chapelle d'Armentières et Houplines : le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la vidéoprotection,

L'intercommunalité passe aussi par le Centre aquatique Calyssia : ouvert depuis 2002 sur la commune d'Armentières, il est géré par le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation de la Piscine dans l'Agglomération Armentéroise (SCEPAA) dans le cadre d'une concession de service public. Les Villes membres sont Armentières, La Chapelle d'Armentières, Houplines, Erquinghem-Lys et Nieppe.

A / Les subventions

Au titre de l'effort public national visant à réduire le déficit public, les communes avaient été mises à contribution via la réduction de leurs dotations.

Dans ce contexte, les associations locales avaient été appelées jusqu'en 2017 à contribuer à cet effort collectif, chacune selon ses possibilités, par une diminution modérée de leurs subventions. Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, aucune ponction n'avait été effectuée sur ces subventions aux associations.

Depuis la loi de finances 2018, les collectivités locales françaises ne subissent plus de prélèvement sur leur dotation forfaitaire au titre du redressement des finances publiques. Cependant, dans le contexte actuel d'inflation et de crise énergétique, l'objectif national de la maîtrise des dépenses publiques était plus que jamais d'actualité en 2022. Il est donc pressenti, dans les années à venir, que l'État demandera aux collectivités de participer à l'effort de redressement de la dette nationale, fortement dégradée.

Ainsi, s'agissant des associations, depuis 2020, un examen attentif de chaque situation a été opéré, prenant en considération les activités de chaque structure. Chaque situation a été examinée individuellement et une logique d'ensemble a été privilégiée quant aux subventions servies : en 2022, une réduction globale de 1,93 % de l'enveloppe globale a été réalisée par rapport à 2021, avec une participation des associations à l'effort collectif en fonction des situations.

Pour 2023, il est pour le moment difficile de connaître avec précision l'impact de la crise énergétique et de l'inflation tant pour les finances locales que pour le tissu associatif. Le dialogue de gestion engagé en 2022 se poursuivra en 2023 pour calibrer au plus juste les dotations à servir.

B / Les charges financières

Les charges financières (intérêts des emprunts) sont maîtrisées depuis 2014. Cette situation est le résultat de la politique active de désendettement de la Ville. En 2022, ces charges ont diminué de 23 519,50 €. Elles devraient logiquement augmenter en 2023 étant donné le recours à l'emprunt envisagé.

C / Les charges à caractère général

En 2022, les charges à caractère général ont augmenté de 16,50 % par rapport au CA 2021. Certaines de ces charges sont incompressibles car indexées sur les coûts d'évolution de la vie, de la construction ou de l'énergie et ont subi de plein fouet les effets de l'inflation et de la crise énergétique.

Armentières a ainsi été fortement exposée à l'augmentation de ses dépenses énergétiques (+337 147,87 € part rapport à 2021).

Les prix ont flambé dans tous les secteurs et ont impacté l'ensemble des achats des collectivités territoriales : fournitures, petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services. Par exemple, les prix des repas de restauration scolaire ont augmenté de 8 % et le prix du papier est en hausse de 50 %.

La préparation budgétaire 2023 se construit autour de la maîtrise des coûts, de façon à financer les actions nouvelles, croisant une qualité de service public non négligeable avec une politique d'investissement ambitieuse et adaptée à la continuité de la crise énergétique et à l'inflation.

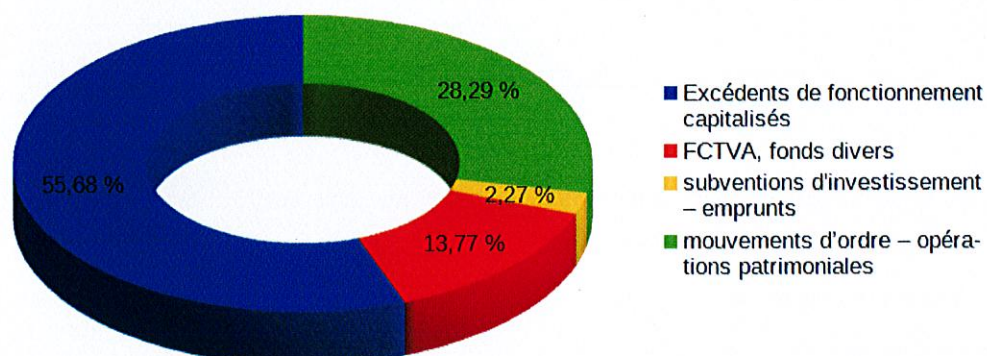
2023 s'inscrit également dans la poursuite du Plan de Sobriété Énergétique dans toutes les actions de la collectivité.

D / Les charges de personnel

L'évolution du chapitre lié aux dépenses de personnel (+4,92 %) sera présentée dans la seconde partie de ce rapport.

6) La section d'investissement : des recettes stables

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	évolution CA 2022/2021
RECETTES								
INVESTISSEMENT	5 679 383,96	4 761 570,26	4 079 469,63	8 599 579,56	2 904 610,00	5 262 455,97	3 242 036,97	-38,39%
MOUVEMENTS REELS	2 930 310,32	340 973,44	3 343 069,83	7 373 937,21	2 032 860,37	4 128 253,93	2 326 872,55	-43,64%
Chapitre 001 (résultat d'investissement)	1 039 720,74	102 308,43	,00	,00	850 263,87	,00	,00	
Chapitre 024 (cessions immobilières)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 10 (dotations, fonds divers)	733 948,46	211 682,97	328 630,95	169 760,29	280 641,69	500 835,77	445 466,55	-11,06%
Compte 1068 (exc. de fonct. capitalisés)	,00	,00	2 782 349,17	3 272 334,23	876 336,51	3 572 527,18	1 801 363,34	-49,58%
Chapitre 13 (subventions d'investissement)	155 427,12	6 703,24	213 038,55	1 131 842,69	25 617,27	52 362,93	73 460,31	40,29%
Chapitre 16 (emprunts)	1 000 000,00	,00	,00	2 800 000,00	,03	1 766,07	,00	-100,00%
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	,00	18 968,40	19 051,16	,00	1,00	761,98	,00	-100,00%
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 45 (travaux pour cpte de tiers)	1 214,00	1 310,40	,00	,00	,00	,00	6 582,35	
MOUVEMENTS D'ORDRE	2 749 073,64	4 420 596,82	736 399,80	1 225 642,35	871 749,63	1 134 202,04	915 164,42	-19,31%
Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 040 (transferts entre sections)	2 155 424,81	1 016 051,33	731 013,60	1 099 184,34	761 447,99	1 037 825,06	909 933,20	-12,32%
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	593 648,83	3 404 545,49	5 386,20	126 458,01	110 301,64	96 376,98	5 231,22	-94,57%



En 2022, le Fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) a légèrement diminué par rapport à celui perçu en 2021, à hauteur de 445 466,55 € en investissement (469 012,53 € en 2021) et de 20 056,01 € en fonctionnement (10 820,93 € en 2021). Ce FCTVA concerne des travaux réalisés en 2020 pour l'entretien du patrimoine (réfection de toitures, de chauffage, éclairage, vitrage, alarmes, assainissement,...) ainsi que les travaux notamment liés à la réalisation du terrain synthétique, du square Victor Hugo et l'implantation d'aires de jeux dans les quartiers, l'installation de visiophones dans les écoles, la poursuite de l'aménagement de la Cité sociale et culturelle « Trait d'union », la création du jardin d'enfants, l'accompagnement à la percée de la rue Foch et à la réfection du pont de La Chapelle d'Armentières, l'achat de mobilier, de matériel informatique, d'équipements sportifs, etc.

Pour 2023, le chiffrage du FCTVA est en cours et concerne essentiellement les travaux réalisés en 2021 sur l'entretien du patrimoine, la finalisation des abords du square Victor Hugo, la poursuite de l'aménagement de la Cité sociale et culturelle « Trait d'union », la création de l'éclairage public rue Albert de Mun, l'achat d'arbres, de

matériel informatique et sportif, de matériel pour le service propreté et celui des espaces verts, le mobilier urbain, les équipements pour les policiers municipaux, les instruments de musique, etc. Le montant devrait avoisiner les 110 000 €, montant bien inférieur à celui perçu en 2022.

N'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis 2016, la collectivité avait contracté en 2019 un emprunt de 2 800 000 € au titre des grands projets (travaux et équipements). Elle n'a pas emprunté depuis 2020 mais envisage de recourir à l'emprunt en 2023 (voir partie **8) Structure et gestion de l'encours de la dette contractée et perspectives pour le projet de budget**).

Par ailleurs, en matière de cession immobilière, La Ville a procédé à la vente d'un immeuble situé 1, cour Carton (4 200 €) ainsi que celui situé au 3, avenue Gustave Dron (80 000 €).

En termes de recettes d'investissement, la Ville d'Armentières a bénéficié du « Plan de relance » décidé par l'État pour relancer l'économie suite à la crise sanitaire :

- Soulignons tout d'abord la notification de la subvention versée par la Préfecture de la Région des Hauts-de-France pour l'action « Divers projets de transformation numérique » (54 109 €). En effet, il s'agissait de réaliser un nouveau site internet, refondre l'intranet et créer une solution de Gestion de la relation à l'utilisateur (GRU) avec son application mobile. 30 % ont été versés au cours de l'exercice 2022 soit 16 232,70 €. Le solde sera versé dans le courant de l'exercice 2023.
- Ensuite, le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a accordé à la Ville une subvention de 19 530,24 € pour l'équipement numérique des écoles Roger Salengro, Léon Gambetta, Jean Macé et Léon Blum en « classes mobiles » (malles avec tablettes numériques)
- Pour finir, le Ministère de la transformation et de la fonction publiques a décidé d'attribuer une subvention de 5 000 € suite au raccordement de la Ville aux API nationales et à France Connect. Une API est un outil informatique qui permet à un site internet ou à un logiciel de communiquer avec un autre ordinateur et échanger de la donnée (Api.gouv.fr).

Pour 2023, de nouveaux dossiers de demandes de subventions ont déjà été déposés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). De son côté, la Métropole européenne de Lille a accordé une subvention de 45 000 € pour la rénovation du sol sportif de la salle n°2.

De manière générale, chaque projet d'investissement fait l'objet de recherches systématiques de subventions. En l'absence de notification au moment du vote du budget, les recettes ne peuvent être inscrites. Elles le seront au cours de l'exercice au travers des décisions modificatives, et pourront le cas échéant être affectées sur des projets en attente à ce jour, à l'instar de ce qui a été réalisé au cours des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, avec les notifications.

7) Les dépenses d'investissement et les engagements pluriannuels

DEPENSES	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	évolution CA 2022/2021
INVESTISSEMENT	5 350 507,96	7 132 883,36	6 422 546,96	7 723 811,69	5 807 706,35	6 005 522,88	5 231 697,34	-12,89%
MOUVEMENTS REELS	3 820 751,65	3 367 005,76	6 307 188,59	7 452 474,79	5 561 904,82	5 693 330,77	5 078 506,94	-10,80%
Chapitre 001 (résultat d'investissement)	,00	,00	2 371 313,10	2 343 077,33	,00	2 903 098,35	743 066,78	-74,40%
Chapitre 13 (subventions d'investissement)	,00	20 000,00	,00	778,00	778,00	1 556,00	778,00	-50,00%
Chapitre 16 (emprunts)	2 155 923,31	2 184 538,32	2 079 813,88	1 874 181,20	1 930 368,25	1 853 708,57	1 878 486,50	1,34%
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	84 724,20	16 993,60	66 993,55	139 101,61	108 881,01	80 376,42	261 645,66	225,53%
Chapitre 204 (subv. d'équipement versées)	469 252,90	89 005,74	79 007,22	85 735,32	46 991,24	44 446,04	64 393,14	44,88%
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	952 797,80	644 223,53	1 672 188,63	2 937 977,35	3 392 547,72	810 147,39	2 100 136,66	159,23%
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	158 053,44	410 933,97	17 872,21	46 628,98	82 338,60	,00	,00	
Chapitre 26 (participations)	,00	,00	20 000,00	25 000,00	,00	,00	30 000,00	
Chapitre 45 (travaux pour cpte de tiers)	,00	1 310,40	,00	,00	,00	,00	,00	
MOUVEMENTS D'ORDRE	1 529 756,31	3 765 877,60	115 358,37	271 336,90	245 801,53	312 192,11	153 190,40	-50,93%
Chapitre 040 (transferts entre sections)	936 107,48	361 332,11	109 972,17	144 878,89	135 499,89	215 815,13	147 959,18	-31,44%
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	593 648,83	3 404 545,49	5 386,20	126 458,01	110 301,64	96 376,98	5 231,22	-94,57%

Depuis 2017, les dépenses d'investissement ont été contenues et fléchées sur les travaux de rénovation du patrimoine communal et de mises aux normes en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

La réhabilitation de l'ancien collège Desrousseaux a débuté en 2016 pour accueillir un pôle culturel et un pôle social. Après l'installation de l'école de musique et de la direction de la culture et du tourisme en 2017, l'école d'art (arts plastiques, terre et céramique) ainsi que l'école de couture ont investi les locaux en 2019.

Avec l'achèvement des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité totale du site, le pôle culturel et social prend aujourd'hui toute son envergure, et peut déployer son identité toute symbolique : « Trait d'Union »

Le pôle social, quant à lui, accueille depuis 2020 :

- ✓ le CCAS,
- ✓ des services municipaux : les services Logement, Prévention Santé et handicap,
- ✓ des partenaires associatifs qui œuvrent en faveur de l'insertion sociale et/ou professionnelle (Restos du cœur, Tente des glaneurs, ...) ; des travaux ont été réalisés en 2021 au second étage de la Cité Sociale pour l'accueil, depuis 2022, de certains services de la Mission locale.

Entre 2018-2021, de nombreux autres projets ont été réalisés :

- ✓ le terrain synthétique au complexe sportif Jean Zay
- ✓ l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) « Au petit jardin » qui accueille les enfants en transition entre la crèche et l'école maternelle
- ✓ l'accompagnement du projet de la percée de la rue Foch porté par la Métropole européenne de Lille
- ✓ l'accompagnement du projet d'aménagement du square Victor Hugo porté par la Métropole européenne de Lille
- ✓ l'équipement des écoles en visiophone et en nouveaux postes informatiques
- ✓ le remplacement de la toiture de la maison Debosque
- ✓ l'entretien courant du patrimoine

- ✓ la concrétisation du pôle social et l'aménagement des anciens bâtiments CDI et Administration de l'ancien collège
- ✓ l'acquisition des 53 et 55, rue Paul Bert pour terminer la restructuration complète du pôle social et culturel
- ✓ l'accompagnement des projets de voirie et/ou d'aménagements portés par la Métropole Européenne de Lille (éclairage public, enfouissement des réseaux, mobilier urbain) sur les sites Ecoquartier, Delobelle et celui des Franges industrielles
- ✓ l'aménagement de l'ancien Rex en Office de Tourisme Intercommunal doublé d'un espace muséal,
- ✓ le développement du parc informatique pour accentuer le télétravail, suivant ainsi les préconisations du Ministère du Travail dans le cadre de la crise sanitaire,
- ✓ la réalisation des projets dans le cadre du « budget participatif » : deux parcours santé, un terrain de pétanque, des plantations d'arbres et arbres fruitiers, l'installation de cendriers, un jardin partagé, des vélos bureaux pour les écoles, des bancs en centre ville, un caniparc, un hôtel à hirondelles, un chargeur écologique, ...

En 2022, les dépenses d'investissement ont principalement concerné :

- ✓ l'entretien courant des bâtiments municipaux,
- ✓ des travaux dans les écoles : enrobés de l'école maternelle Léo Lagrange et de l'école élémentaire Léon Blum, remplacement d'une chaudière école maternelle Léon Blum, réfection de la toiture de l'école maternelle Jean Macé, verdissement de la cour de l'école Roger Salengro, travaux d'isolation des plafonds et préaux dans l'école élémentaire Léo Lagrange, rénovation de l'entrée de l'école élémentaire Renan-Buisson et travaux de peinture,
- ✓ les études pour expertiser la piste d'une extension ou aménagement du restaurant scolaire Léo Lagrange
- ✓ les études liées au projet de réhabilitation de l'école Léon Gambetta ainsi que les recherches de réseaux,
- ✓ l'achat d'équipements et de matériels pour les services opérationnels : sono, podium, tonnelles, modulables, chariots élévateurs, tables, perforateurs, etc.
- ✓ le diagnostic de l'éclairage public,
- ✓ le remplacement de la chaudière du cimetière municipal,
- ✓ l'achat de matériel sportif,
- ✓ la réfection de l'éclairage de la salle 1 du complexe sportif Léo Lagrange,
- ✓ la réfection de la toiture de la salle de tennis, pour laquelle la Ville a été reconnue éligible à une subvention DSIL 2019
- ✓ des travaux sur le site Fransbonhomme pour accueillir les services espaces verts,
- ✓ l'équipement en mobilier des écoles et des services municipaux,
- ✓ le verdissement et l'aménagement paysager.

Le PPI pour la période 2022-2025 verra en 2023 la réalisation de projets audacieux et la poursuite de l'entretien du patrimoine communal bâti ainsi que les travaux liés à la sobriété énergétique de notre patrimoine, notamment :

- ✓ la réhabilitation de l'école Léon Gambetta : le marché public lié aux travaux est en cours de consultation (DE22.035 du 24 mars 2022)
- ✓ l'aménagement des franges industrielles (DE22.180 du 24 novembre 2022)
- ✓ la rénovation de l'éclairage public (DE22.181 du 24 novembre 2022)
 - Le réseau électrique d'Armentières comprend :
 - 29 km de réseau souterrain
 - 41 km de réseau aérien
 - 78 armoires électriques
 - 1 380 supports souterrains
 - 2 730 points lumineux
 - 95 supports d'éclairage sportif soit 195 points lumineux
 - 28 bornes escamotables
 - 29 caméras de vidéoprotection
 - des illuminations festives
- ✓ la création de la galerie commerciale l'Audacieuse (délibération DE22.178 du 24 novembre 2022)
- ✓ la création d'un City stade dans le quartier Roger Salengro (délibération DE22.179 du 24 novembre 2022)
- ✓ les études concernant l'extension du restaurant scolaire Léo Lagrange (DE22.033 du 24 mars 2022)
- ✓ l'entretien des bâtiments municipaux : la priorisation et la programmation sont cours d'élaboration au regard du diagnostic prochainement établi sur l'ensemble du patrimoine bâti ; ce diagnostic est financé grâce au programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE)
- ✓ la réfection de toitures et de systèmes de chauffage
- ✓ l'achat de matériels nécessaires au fonctionnement des services (équipements informatiques, véhicules, ...)
- ✓ la poursuite du programme ADAP favorisant l'accessibilité des bâtiments municipaux
- ✓ la poursuite du verdissement et aménagement paysager des espaces publics nouveaux et anciens
- ✓ les opérations liées au budget participatif suite aux résultats de la votation

Des Autorisations de Programme/ Crédits de Paiement (APCP) ont été créées et rythmes certains projets d'investissement jusqu'en 2026. D'autres devraient être construites courant 2023.

Intitulé de l'APCP	Date de délibération initiale	Opération comptable	Montant de l'Autorisation de programme	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation de l'ancien collège Desrousseaux	31/03/16	97	2 261 803,75 €				
Extension du restaurant scolaire Léo Lagrange	04/07/19	331	2 200 000,00 €	99 652,00 €	2 069 000,00 €	348,00 €	
Réhabilitation de l'école Léon Gambetta	17/12/20	315	1 255 436,92 €	1 022 000,00 €	48 436,92 €		
Galerie Commerciale Audacieuse	24/11/22	112	600 000,00 €	600 000,00 €			
Création d'un City Park – Quartier Salengro (sans le terrain)	24/11/22	661	270 000,00 €	260 000,00 €			
Création d'un nouveau quartier – Les franges industrielles	24/11/22	27	1 169 624,92 €	212 012,16 €	336 000,00 €	200 000,00 €	359 463,00 €
Rénovation de l'éclairage public	24/11/22	23	3 100 000,00 €	1 082 108,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	

Nombre de ces projets sont éligibles à des subventions, qu'il s'agisse de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, du Fonds de concours de la MEL au titre du sport et/ou de la culture, des Programmes Territoriaux Structurants du Département, des

Fonds Régionaux, des Fonds Européens,... Ces projets intègrent une préoccupation environnementale et prévoient des dispositifs de financement afférents.

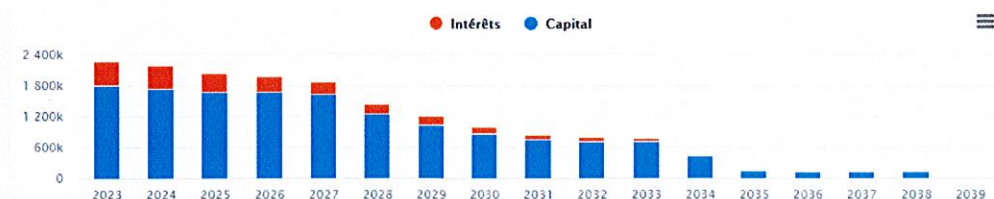
D'ores et déjà, les premiers de dossiers de demandes de subventions ont été déposés à la Métropole européenne de Lille, au Département du Nord et à la Préfecture (DSIL), notamment ceux liés à la rénovation de l'éclairage public ou la réhabilitation du groupe scolaire Gambetta.

De la même façon, la Ville d'Armentières va déposer des dossiers de candidature au Fonds Vert dès que les modalités auront été précisées par le Préfet pour, notamment, l'éclairage public et la renaturation de la ville.

De son côté, le Département du Nord vient de notifier à la Ville une subvention de maximale de 55 000 € pour la réalisation du terrain de proximité dans le quartier Roger Salengro qui accueillera le City Park courant 2023.

8) Structure et gestion de l'encours de la dette contractée et perspectives pour le projet de budget

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	16 638 311,56 €	1 878 509,56 €	432 709,53 €	2 311 219,09 €	14 759 802,00 €
2023	14 759 802,00 €	1 804 883,59 €	466 905,71 €	2 271 789,30 €	12 954 918,41 €
2024	12 954 918,41 €	1 734 326,54 €	450 355,33 €	2 184 681,87 €	11 220 591,87 €
2025	11 220 591,87 €	1 665 081,19 €	370 758,48 €	2 035 839,67 €	9 555 510,68 €
2026	9 555 510,68 €	1 663 878,40 €	301 546,92 €	1 965 425,32 €	7 891 632,28 €
2027	7 891 632,28 €	1 621 579,27 €	243 007,05 €	1 864 586,32 €	6 270 053,01 €
2028	6 270 053,01 €	1 252 668,83 €	194 559,49 €	1 447 228,32 €	5 017 384,18 €
2029	5 017 384,18 €	1 035 391,08 €	159 514,50 €	1 194 905,58 €	3 981 993,10 €
2030	3 981 993,10 €	861 832,19 €	130 091,42 €	991 923,61 €	3 120 160,91 €
2031	3 120 160,91 €	739 318,21 €	105 618,21 €	844 936,42 €	2 380 842,70 €
2032	2 380 842,70 €	704 668,16 €	82 091,93 €	786 760,09 €	1 676 174,54 €
2033	1 676 174,54 €	708 545,83 €	58 389,54 €	766 935,37 €	967 628,71 €
2034	967 628,71 €	422 748,18 €	34 879,53 €	457 627,71 €	544 880,53 €
2035	544 880,53 €	147 908,22 €	22 043,68 €	169 951,90 €	396 972,31 €
2036	396 972,31 €	122 444,68 €	16 216,33 €	138 661,01 €	274 527,63 €
2037	274 527,63 €	122 444,68 €	10 545,05 €	132 989,73 €	152 082,95 €
2038	152 082,95 €	121 666,68 €	4 919,98 €	126 586,66 €	30 416,27 €
2039	30 416,27 €	30 416,27 €	354,45 €	30 770,72 €	0,00 €



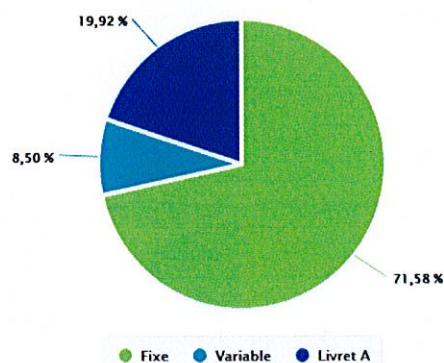
Un emprunt se termine en avril 2023 :

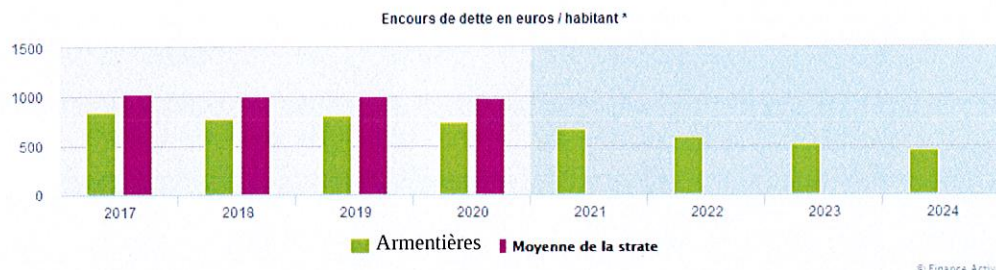
- ✓ Société générale : 100 000,14 € de flux en 2023

Selon la charte Gissler, 100 % de la dette de la Ville d'Armentières est classée en A.

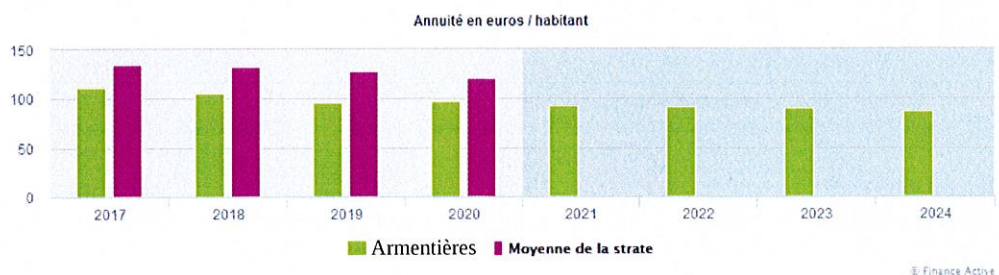
IV - ANNEXES		
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)		
Structures		(1) Indices en euros
Indices sous-jacents		
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	23
	% de l'encours	100,00 %
	Montant en euros	14 600 203 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-
	% de l'encours	-
	Montant en euros	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-
	% de l'encours	-
	Montant en euros	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-
	% de l'encours	-
	Montant en euros	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-
	% de l'encours	-
	Montant en euros	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-
	% de l'encours	-
	Montant en euros	-
<i>Taux de change réel.</i>		
<i>Etat généré au 16/01/2023</i>		

Dette par type de risque

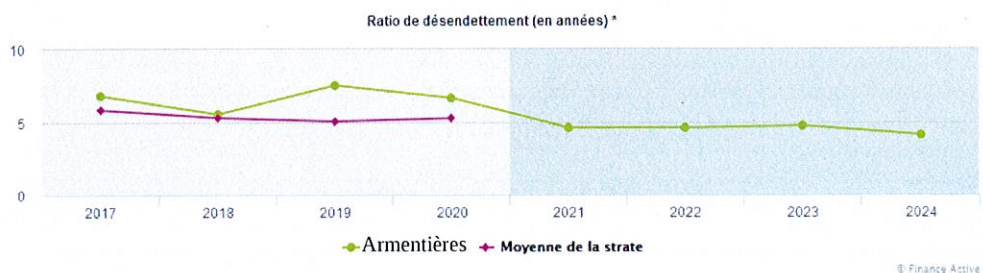




Pour 2022, l'endettement par habitant devrait être de 584 €, en baisse par rapport à 2021.



L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts qui constitue l'une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés, hors gestion active de la dette, permet de mesurer le poids exact de la dette à long terme.



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Ce ratio doit être compris entre 5 et 10 ans. Pour 2022,

Armentières devrait avoir un ratio de désendettement proche des 5 années, une légère baisse logique par rapport aux années précédentes.

Le remboursement du capital et des intérêts diminue d'année en année. L'absence de nouvel emprunt de 2020 à 2022 a permis la poursuite du désendettement.

Pour rappel, dans le budget 2022, la Ville avait décidé d'emprunter 3 000 000 €. Pour autant, les établissements bancaires ne pouvaient plus prêter à taux fixe aux collectivités territoriales car le taux d'usure* était trop bas (conséquence du resserrement des politiques monétaires des banques centrales et de l'augmentation de l'inflation, y compris en raison du conflit en Ukraine). Et emprunter à taux variable, compte-tenu du contexte fragile, n'était pas raisonnable. Il a donc été décidé de décaler certains projets afin d'inscrire un nouvel emprunt dans le BP 2023.

**Le taux d'usure correspond au taux d'intérêt maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt. Il concerne les prêts aux particuliers, aux associations, aux collectivités locales. Il sert à protéger l'emprunteur contre des propositions de prêts « trop chères ». Plus précisément, le taux d'usure est le taux d'intérêt annuel effectif global (TAEG) maximal qui peut vous être appliqué lors de la souscription d'un prêt. Si, au moment où le prêt est accordé, le TAEG du crédit dépasse le taux de l'usure, le prêt est dit usuraire. Il est interdit d'accorder un prêt à un taux usuraire.*

Ainsi, la contraction de nouvel emprunt est à l'étude pour 2023 afin de financer les projets détaillés dans la partie **7) Les dépenses d'investissement et les engagements pluriannuels**.

Par ailleurs, la Ville d'Armentières a déjà contractualisé un emprunt de 2 389 000 € sur 3 ans avec la Banque des territoires pour financer les **travaux de rénovation de l'éclairage public** avec un taux à 0,25 %.

La rénovation de l'ensemble du parc devrait durer 3 ans. Le financement sera déclenché au fur et à mesure des économies d'énergie réalisées grâce aux travaux entrepris. A terme, l'économie devrait être de 70 %. Le marché public global de performance est en cours d'analyse des offres. Les travaux devraient débiter dans le courant du 2^e semestre 2023.

Malheureusement, pour les **autres projets**, le financement sera impacté par l'inflation et la hausse des prix de l'énergie. En effet, les taux d'intérêts sont aujourd'hui à la hausse, après une longue période de taux particulièrement faibles.

Même l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, est passé en territoire positif et se rapproche de 2,30 % début 2023. Les taux longs ont poursuivi leur remontée sous les effets cumulés de la croissance (PIB) depuis 2021 et de la reprise de l'inflation. Les taux fixes s'établissent ainsi désormais entre 2,50 % et 3,00 %.

D'autres remontées des taux sont attendues d'ici le printemps 2023.

8) Evolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

L'épargne de gestion mesure la capacité de la collectivité à rembourser ses frais financiers, à dégager de l'autofinancement (de l'épargne) sur les seules opérations

courantes de gestion, avant la prise en compte des frais financiers. Entre 2021 et 2022, le taux d'épargne de gestion d'Armentières devrait être en baisse de 2 points.

L'épargne brute est la capacité de la collectivité à financer ses investissements et à rembourser le capital de l'emprunt. Il détermine les excédents de fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital. Pour 2022, le taux d'épargne brute baisse de 2 points.

L'épargne nette est le solde final d'épargne. Il permet de déterminer la capacité d'autofinancement après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et le remboursement de capital qui permettra de financer les dépenses. Le taux d'épargne nette d'Armentières baisse de 2 points.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) (moins les cessions 775 et l'excédent antérieur)	30 264 119 €	30 327 790 €	30 559 509 €	31 132 594 €	31 127 137 €	32 727 362 €	33 752 800 €
Charges financières (66)	754 640 €	685 324 €	605 451 €	563 605 €	516 030 €	459 972 €	436 452 €
Remboursement en capital de la dette	2 155 923 €	2 184 538 €	2 079 360 €	1 874 181 €	1 930 368 €	1 853 709 €	1 878 487 €
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	27 488 159 €	27 145 667 €	27 018 647 €	28 435 986 €	28 815 807 €	29 144 220 €	30 786 705 €
Encours de la dette au 31/12	23 541 573 €	21 578 084 €	19 497 945 €	20 422 769 €	18 492 045 €	16 638 312 €	14 759 802 €
Epargne de gestion (EG) <small>RRF - dépenses réelles de fonctionnement (- produits financiers)</small>	3 530 600 €	3 867 447 €	4 146 313 €	3 260 213 €	2 827 360 €	4 043 114 €	3 402 547 €
Taux d'épargne de gestion <small>(EG/RRF)</small>	12%	13%	14%	10%	9%	12%	10%
Epargne brute (EB) <small>RRF-DRF</small>	2 775 960 €	3 182 123 €	3 540 862 €	2 696 608 €	2 311 330 €	3 583 142 €	2 966 095 €
Taux d'épargne brute <small>(EB/RRF)</small>	9%	10%	12%	9%	7%	11%	9%
Epargne nette (EN) <small>(EB - remboursement en capital de la dette)</small>	620 036 €	997 585 €	1 461 502 €	822 427 €	380 962 €	1 729 434 €	1 087 609 €
Taux d'épargne nette <small>(EN/RRF)</small>	2%	3%	5%	3%	1%	5%	3%
Taux d'endettement <small>(encours de la dette au 31 décembre / RRF)</small>	78%	71%	64%	66%	59%	51%	44%
Capacité de désendettement <small>(encours dette au 31 déc / EB)</small>	8,48	6,78	5,51	7,57	8,00	4,64	4,98
nb habitants INSEE	26 393	25 766	25 480	25 373	25 241	25 140	25 269
Endettement par habitant au 31/12	892	837	765	805	733	662	584
Moyenne de la strate <small>Source : Les collectivités locales en chiffres 2021</small>	1 058	1 031	1 109	1 076	1 050	1 018	972

III - LES PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

I/ La structure des effectifs

Au 31 décembre 2022, les effectifs municipaux comptent 422 agents en position statutaire (titulaires et stagiaires). Les effectifs sont en légère diminution sur cette fin d'année 2022 puisqu'ils étaient de l'ordre de 433 agents au 31 décembre 2021. Cette légère diminution s'explique sur des décalages de recrutements qui vont avoir lieu sur l'année 2023.

La politique des ressources humaines repose sur l'optimisation de celles-ci. La fonction ressources humaines dans la fonction publique a longtemps été axée sur une approche statutaire, laissant de côté les approches métiers et de compétences. Face aux contraintes budgétaires mais aussi face au changement permanent de l'environnement territorial et la nécessité de mettre en place des changements organisationnels, une approche dynamique basée sur le développement des compétences et la formation des agents est progressivement déployée.

En 2022, nous comptabilisons 34 départs :

- ✓ 34 **départs** (33 départs pour l'année 2021) dont :
 - Retraites : 11 agents (au lieu de 21 agents en 2021)
 - Décès : 1 agent
 - Démission : 5 agents (au lieu d'un agent en 2021)
 - Détachement et fin détachement : 5 agents
 - Disponibilité pour convenances personnelles ou raison de santé: 4 agents
 - Abandon de poste : 1 agent
 - Mutations : 7 agents (au lieu de 4 agents en 2021)

- ✓ 24 **entrées** (29 entrées en 2021) dont :
 - Nominations stagiaires : 14 agents (18 agents en 2021)
 - Réintégration après disponibilité ou détachement: 2 agents
 - Recrutements par voie de mutation: 7 agents
 - Réintégration après congé de présence parentale : 1 agent

I. A/ Répartition des agents titulaires et stagiaires

La répartition des agents sur les emplois permanents par filière, catégorie est la suivante au 31 décembre 2022:

TITULAIRES					
GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général	A	1	0	1	0
Directeur général adjoint	A	4	0	4	0
Total		5	0	5	0
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché hors classe	A	1	0	1	0
Attaché principal	A	5	0	3	0
Attaché	A	14	0	13	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	0	5	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	0	2	0
Rédacteur	B	9	0	7	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	32	0	27	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	14	1	14	1
Adjoint administratif	C	20	0	13	0
Total		104	1	85	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	2	0	2	0
Technicien principal de 1ère classe	B	3	0	2	0
Technicien principal de 2ème classe	B	2	0	1	0
Technicien	B	5	0	4	0
Agent de maîtrise principal	C	25	0	24	0
Agent de maîtrise	C	49	0	40	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	12	0	10	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	61	0	48	0
Adjoint technique	C	82	0	75	0
Total		241	0	206	0

SECTEUR SOCIAL					
EJE de classe exceptionnelle	A	3	0	3	0
Agent spécialisé des écoles mat. principal de 1ère classe	C	8	0	6	0
Agent spécialisé des écoles mat. principal de 2ème classe	C	5	5	4	0
Total		16	5	13	0
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	3	0	2	0
Animateur principal de 2ème classe	B	2	0	2	0
Animateur	B	11	0	9	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	13	0	5	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	52	20	11	1
Adjoint d'animation	C	42	28	22	0
Total		123	48	51	1
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	8	0	8	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	10	0	4	0
Total		18	0	12	0
SECTEUR SPORTIF					
Educateur APS principal 1ère classe	B	6	0	5	0
Educateur APS principal 2ème classe	B	4	0	4	0
Educateur APS	B	1	0	1	0
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	0	1	0
Total		12	0	11	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal	C	4	0	3	0
Gardien brigadier	C	6	0	6	0
Total		10	0	9	0
SECTEUR CULTUREL					
Bibliothécaire	A	1	0	1	0
Prof. D'enseignement artistique hors classe	A	1	0	1	0
Attaché de conservation	A	1	0	1	0
TC EX DUVAL à supp	B	2	0	2	0
Assistant de conservation	B	1	0	1	0
		5			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B		8	4	5
		5	8		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B			2	2
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	7	0	7	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	8	0	4	0
Adjoint du patrimoine	C	5	0	3	0
Total		36	16	26	7
TOTAL GENERAL		565	70	418	9
		635		427	

Dont 5 emplois fonctionnels

II / Les dépenses de personnels reprenant des éléments relatifs aux traitements indiciers, indemnitaires, et aux cotisations

MASSE SALARIALE / Consommation du budget 2022				
		BUDGETE 2022	MANDATEMENT 31 DEC 2022	%
R E M U N E R A T I O N	EMPLOIS TITULAIRES			
	Rémunération principale	10 145 332	9 664 115	95,26 %
	Rémunération principale INFLATION	0	35 000	
	Régime indemnitaire	2 234 699	2 079 041	93,03 %
	NBI / SET / indem résidence	336 943	349 650	103,77 %
	EMPLOIS CONTRACTUELS			
	Rémunération principale	1 704 828	2 046 128	120,02 %
	Rémunération principale INFLATION	0	8 600	
	Rémunération autres personnels	58 291	52 833	90,64 %
	Emplois insertion	170 405	154 636	90,75 %
	Emplois insertion INFLATION	0	100	
	Rémunération apprentis	24 963	29 298	117,36 %
	Rémunération apprentis INFLATION	0	300	
	SOUS TOTAL	14 675 460	14 419 701	98,26 %
C H A R G E S	COTISATIONS			
	Versement de transport	226 758	232 156	102,38 %
	Cotisation CNEPT/CDG	112 301	121 347	108,06 %
	Prestations fam. Directes	14 033	15 749	112,23 %
	Cotisation assurance du personnel	30 133	29 836	99,01 %
	Allocations chômage versé directement	20 477	20 332	99,29 %
	Cotisation FNAL	56 692	58 041	102,38 %
	CHARGES			
	Caisses de retraites	3 233 742	3 234 877	100,04 %
	URSSAF	1 976 190	2 063 591	104,42 %
ASSEDIC	68 473	88 221	128,84 %	
SOUS TOTAL	5 738 798	5 864 150	102,18 %	
Total masse salariale agents		20 414 258	20 306 923	99,47 %



Une consommation du budget maîtrisée à hauteur de 99,47%
(99,12 % en 2021)

III / L'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel / Éléments contextuels

Evolution de la masse salariale entre 2018 et 2022					
	2018	2019	2020	2021	2022
BUDGETE	18 266 985	18 498 858	19 260 632	19 678 037	20 414 258
MANDATE	18 039 849	18 346 564	19 157 430	19 308 063	20 306 923

COMPARATIF DE LA MASSE SALARIALE ENTRE 2021 ET 2022					
	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	DIFFERENCE N / N-1	ECART CUMULE	%
JANVIER	1 515 900,17	1 617 218,36	101 318,19		6,68%
FEVRIER	1 525 081,29	1 589 652,30	64 571,01	165 889,20	4,23%
MARS	1 569 165,43	1 602 741,96	33 576,53	199 465,73	2,14%
AVRIL	1 542 432,44	1 574 944,12	32 511,68	231 977,41	2,11%
MAI	1 572 284,37	1 644 708,30	72 423,93	304 401,34	4,61%
JUIN	2 091 961,72	2 125 372,14	33 410,42	337 811,76	1,60%
JUILLET	1 711 029,96	1 819 076,75	108 046,79	445 858,55	6,31%
AOÛT	1 593 280,62	1 714 739,10	121 458,48	567 317,03	7,62%
SEPTEMBRE	1 510 255,36	1 667 116,56	156 861,20	724 178,23	10,39%
OCTOBRE	1 549 134,85	1 645 152,50	96 017,65	820 195,88	6,20%
NOVEMBRE	1 570 096,66	1 668 568,12	98 471,46	918 667,34	6,27%
DECEMBRE	1 556 144,16	1 614 560,71	58 416,55	875 765,70	3,75%
TOTAL	19 309 318,74	20 306 922,52	997 603,78		5,17%

L'évolution de la masse salariale entre 2021 et 2022 s'explique principalement par des décisions gouvernementales :

- Le dégel du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 avec une augmentation de 3,5 %. Le point d'indice est passé de 4,6860€ à 4,85€. L'impact salarial sur 6 mois de l'année 2022 est estimé à hauteur de + **300 000€**.

- Revalorisation du SMIC due à l'inflation : +0,9 % en janvier 2022 / + 2,65 % en mai 2022 / et + 2,01 % en août 2022

- Suite aux augmentations du SMIC, le passage de l'indice minimum 352 en mai 2022 : + **84 224€**

- Réforme statutaire de la filière médico-sociale : + **20 328€**

- Impact de la Garantie Indemnitaire du Pouvoir d'Achat : + **14 453€**

- Bien que les effectifs restent à périmètre constant, l'évolution de la masse salariale repose sur des éléments statutaires inévitables tels que le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) correspondant à l'évolution de carrière des fonctionnaires

territoriaux. Notons à ce titre et pour l'exercice 2022, que la masse salariale liée au GVT est de 98 971€, dont :

- ✓ « Glissement » : avancement de grade : 28 704 €
- ✓ « Vieillesse » : échelons : 58 495 €
- ✓ « Technicité » : 11 772 € suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel (13 concours)

- Recours à des heures supplémentaires avec la reprise des évènements et leur sécurisation, et avec le développement de la police municipale : **+ 40 523€ (entre 2021 et 2022)**

- par le recours aux contractuels au sein de notre collectivité pour faire face à des arrêts liés à la maladie (crèche, école de musique, restauration entretien, nature en ville, vie sportive, ATSEM, propreté urbaine) et des recours en l'absence de candidature statutaire sur des postes permanents et des contrats de projet (conseillers numériques avec des subventions) : **+ 31 260 € par rapport à 2021**

IV / Temps de travail

La collectivité respecte la durée du travail fixée à 1607 heures par an depuis le 1^{er} janvier 2022.

Sur ces dispositions et au regard des éléments issus du travail collaboratif mené, sont instaurés au sein de la collectivité 6 cycles de travail :

- *Cycle de travail de 35 heures*
- Cycle de travail de 36 heures 30
- Cycle de travail de 37 heures
- Cycle de travail de 37 heures 30
- Cycle de travail de 39 heures
- *Cycle de travail de 40 heures*

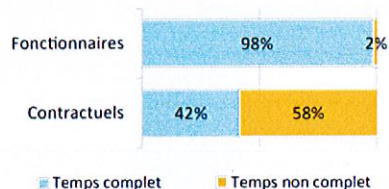
Il est précisé que le cycle de travail de 35 heures est maintenu pour permettre aux agents qui le souhaitent de conserver une durée de temps de travail identique à celle d'avant la réorganisation (agents proches de la retraite....) Le cycle de 40 heures est, quant à lui, lié aux spécificités d'une structure de la collectivité.

Ces cycles de travail sont instaurés par service et/ou nature de fonction.

En fonction des cycles de travail retenus dans les services, les agents bénéficient le cas échéant de jours RTT ou jours de récupération afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle de 1607 heures.

— Temps de travail des agents permanents

→ Répartition des agents à temps complet ou non complet



→ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



V/ Les hypothèses de travail pour l'exercice 2023

1. / L'élaboration du budget affecté à la masse salariale repose dans un premier temps sur les éléments contextuels qui s'imposent à la collectivité en 2023, tels que :

- ✓ L'augmentation du SMIC (+1,81% en janvier 2023)
- ✓ Versement du RIFSEEP aux agents contractuels sur des postes permanents
- ✓ Le GVT (échelon, avancement de grade, réussite aux concours et examen) : estimation à hauteur de 117 300€ (moyenne des 4 dernières années)
- ✓ La restructuration des grilles indiciaires pour la catégorie C suite à l'augmentation du SMIC (passage au minimum à l'indice 353, voire plus avec le rattrapage du SMIC sur les grilles indiciaires)
- ✓ Protection Sociale Complémentaire

2. / Le plan prévisionnel de recrutement et de mobilités

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en optimisant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi.

L'année 2023 croise les départs attendus (peu de départs annoncés cette année avec une dizaine de dossiers en cours), dans un contexte d'incertitudes pour chaque agent, et les besoins de remplacements ou de développement des services qui sont étudiés finement et au cas par cas.

La lettre de cadrage porte, autant que faire se peut, sur une stabilisation de la masse salariale.

Dès lors, les besoins prévisionnels de la collectivité sont essentiellement ciblés sur des thématiques prioritaires, telles que :

- ✓ La sobriété énergétique et transition écologique
- ✓ Transition numérique et cybersécurité

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

ADOPTÉE A LA MAJORITE :

- 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- 06 abstentions : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- 02 abstentions : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Alexis DEBUISSON
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille